

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 189

Mis en ligne le 18.07.2023
Transmis le 18.07.2023

ESTIVALES 2023 - FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET - CONVENTION DISPOSITIF DE SECOURS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion du feu d'artifice le 14 juillet 2023 au lac de Lourdes, pour un poste de secours fixe,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative au dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées à l'occasion feu d'artifice le 14 juillet 2023 au lac de Lourdes, pour un poste de secours fixe,

ARTICLE 2 :

De consentir cette convention à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

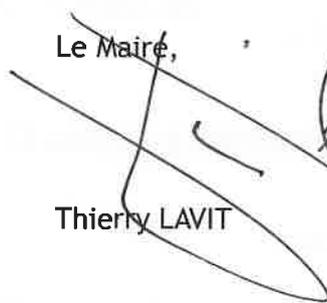
- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10/07/2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

